

RÉAMÉNAGEMENT D'UNE BOUTIQUE AVEC MODIFICATION DE LA FAÇADE (CRÉATION DE PORTES, MODIFICATIONS FENÊTRES,...)



A

EN CAS DE MODIFICATION DES FAÇADES

Réglementation : **R421-17a)**

du Code de l'Urbanisme

«Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur sont soumis à déclaration préalable».

B

EN CAS DE CHANGEMENT DE DESTINATION AVEC MODIFICATION DE FAÇADES

Réglementation : **R421-14c)**

du Code de l'Urbanisme

«Les travaux ayant pour effet de changer la destination avec travaux de modifications des structures porteuses ou la façade sont soumis à permis de construire».

C

EN CAS DE CHANGEMENT DE DESTINATION SANS TRAVAUX OU AVEC TRAVAUX NE MODIFIANT PAS LES STRUCTURES PORTEUSE OU LA FAÇADE

Réglementation : **R421-17b)**

du Code de l'Urbanisme

«Les travaux ayant pour effet de changer la destination sans modification des structures porteuses ou la façade sont soumis à déclaration préalable».

D

DÉMARCHE :

Il faut déposer le dossier à minima 1 mois avant la date prévue des travaux.

Le dossier est disponible sur le site :

<http://vosdroits.service-public.fr>
rubrique particulier/logement/construction

En secteur sauvegardé et périmètre protégé, le délai d'instruction est de **2 mois maximum** et est soumis à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

